

ACTP – Bulletin spécial novembre 2011

Accord entre l'ACTP et les CFF sur les mesures salariales pour 2012

Mesures salariales à 1,25% et amortissement de la baisse des prestations de la Caisse de pensions

Les CFF et la communauté de négociation des organisations de travailleurs ont convenu pour l'année prochaine de mesures salariales à hauteur de 1,25%. La hausse générale des salaires s'élève à 0,5% tandis que sont prévues des augmentations individuelles et des prestations extraordinaires de respectivement 0,5 et 0,25%. Les CFF compensent en outre les mesures de stabilisation de la Caisse de pensions CFF pour tous les assurés (CCT et CO).

La Caisse de pensions CFF a annoncé en octobre qu'elle allait abaisser son taux technique de 3,5% à 3% au 1^{er} octobre 2012 et son taux de conversion de 6,5% à 5,8%, afin de répercuter l'allongement de l'espérance de vie et le faible niveau des taux sur le marché des capitaux. Ces «mesures de stabilisation» se traduisent pour les assurés par une importante réduction de leurs prestations, laquelle sera désormais largement compensée dans la mesure où les CFF relèveront de 2% leurs cotisations d'épargne (à long terme) pour tous les assurés au 1^{er} octobre 2012. En contrepartie, il a été décidé de renoncer à une hausse générale des salaires en 2013, pour autant que le renchérissement n'excède pas 1,5% en 2012.

Une revendication essentielle de l'ACTP est ainsi satisfaite: l'indemnisation du personnel en cas de nouvelle baisse des prestations de la Caisse de pensions des CFF. «Après que les rentes de vieillesse soient passées de 60% du montant du dernier salaire à sensiblement moins de 50% suite à la baisse des prestations de la Caisse de pension des CFF au cours des dernières années, l'ACTP jugeait toute nouvelle diminution inacceptable», déclare Markus Spühler, président de l'ACTP, pour résumer l'objectif des négociations. Il ne faut pas non plus oublier que les collaborateurs doivent acquitter une cotisation d'assainissement de 2,5% jusqu'à ce que le degré de couverture atteigne 100%.

Si les mesures salariales à 1,25% ne répondent pas à l'entière revendication, le comité central de l'ACTP a toutefois approuvé le résultat des négociations en reconnaissant les deux volets. A cet égard, l'élément décisif a surtout été, outre l'amortissement de la baisse des prestations de la Caisse de pensions CFF, la hausse générale des salaires de 0,5%. «Après les primes uniques dont ont dû s'accommoder les cadres ces dernières années, il était clair pour l'ACTP qu'on ne pouvait plus faire l'impasse sur une augmentation durable des salaires», estime Urs Meier, directeur de l'ACTP. Et ce, d'autant plus que les CFF ont présenté en septembre un bénéfice semestriel de 166 millions, sur fond de nouvelle hausse de la productivité.

Dans le cadre de la hausse générale des salaires, les plages salariales seront également relevées de 0,5% le 1^{er} mai 2012, ce qui offre une nouvelle perspective salariale aux cadres dans les échelons de fonction dont les plafonds salariaux ont été abaissés suite à l'introduction du nouveau système des salaires des CFF le 1^{er} juillet 2011. Les plages salariales seront en outre à nouveau relevées de 0,5% au 1^{er} mai 2013.

L'ACTP demande au moins des mesures salariales équivalentes pour tous les cadres CO

Dans une requête adressée à la direction du groupe, l'ACTP a aujourd'hui exigé que les cadres sous contrat individuel de travail obtiennent eux aussi en moyenne une augmentation salariale durable de 1,25%. Le président de l'ACTP, M. Spühler, justifie cette revendication en déclarant: «L'ensemble des cadres sont engagés en faveur des clients et de l'entreprise. Par conséquent, ils ont tous le droit de participer à sa réussite et à ses gains de productivité». A quoi M. Meier ajoute: «Nombreux sont les cadres CO à ne pas avoir bénéficié de hausse de salaire individuelle ces dernières années. Cette situation doit être à présent corrigée afin de rendre attrayante cette forme de contrat».